

REGLEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL POUR LES COMMERÇANTS

ET ARTISANS AYANT SUBI DES DEGRADATIONS SUR LA PERIODE DU

27 JUIN AU 4 JUILLET 2023

**Aide exceptionnelle TRESORERIE**

**Article 1 – Périmètre d’application du dispositif d’aide 1**

**Article 2 – Bénéficiaire du dispositif d’aide 2**

2.1. Les entreprises éligibles

2.2 Les exclusions

**Article 3 – Conditions liées à la situation exceptionnelle 2**

**Article 4 – Montant de l’aide accordée 3**

**Article 5 – Modalités d’attribution de la subvention 3**

**Article 6 – Modalités de versement de la subvention 3**

**Article 7 – Modification et avenant du règlement 4**

**PRÉAMBULE**

Afin de soutenir les commerçants et artisans impactés par les violences que nous avons connues à compter du 27 juin 2023, Grand Poitiers Communauté urbaine a décidé de mettre en place une aide exceptionnelle dans un but de préservation de l’activité et de l’emploi pour les commerçants et artisans ayant subis des dégradations pendant la période allant du 27 juin au 4 juillet 2023.

Cette aide s’inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-2, L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par la délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil Communautaire a validé le présent règlement :

# Article l - Périmètre d'application du dispositif d'aide

Les entreprises qui pourront bénéficier de cette aide, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir un ou plusieurs de leurs établissements en activité sur le périmètre de la Communauté urbaine de Grand Poitiers. Ce dispositif d’aide vise à soutenir les commerçants et artisans impactés par les violences urbaines du 27 juin au 4 juillet 2023.

L’aide exceptionnelle TRESORERIE est conçue pour financer :

* les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle ;
* le paiement des charges courantes immédiates pour le maintien de l’activité et de l’emploi.

# Article 2 – Bénéficiaires du dispositif d'aide

## **2.1. Les entreprises éligibles**

L'aide bénéficie aux Très Petites Entreprises (TPE), Petites et Moyennes Entreprises (PME) quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel...) et leur régime fiscal et social (y compris micro entrepreneur), résident en France, remplissant les conditions suivantes :

* Posséder ou louer un local commercial ou artisanal avec vitrine, y exercer son activité sur le territoire de Grand Poitiers,
* Avoir subi des dégradations pendant les émeutes ayant eu lieu sur la période du 27 juin au 4 juillet 2023 inclus,
* Avoir déposé plainte pour les dommages subis et avoir fait une déclaration d’assurance,
* Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Registre des Métiers (RM),
* Être exploitant de son activité,
* Être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

## **2.2 Les exclusions**

* Les entreprises en procédure de liquidation judiciaire
* Les entreprises disposant d’une trésorerie suffisamment élevée pour n’être impactées que de manière marginale par les conséquences des dégradations ayant eu lieu durant la période couverte.

**Nota bene** : l'aide apportée sera attribuée dans le cadre du règlement de minimis 1407/2013. A ce titre, le porteur de projet devra signer une attestation fournie par les services de Grand Poitiers Communauté urbaine dans le cadre du dossier de demande d’aide, confirmant que cette aide ajoutée aux aides de minimis antérieurement perçues n’excède pas 200 000 euros sur les deux derniers exercices fiscaux et l’exercice en cours.

# Article 3 - Conditions liées à la situation exceptionnelle

Le besoin à financer est constitué par le besoin de trésorerie à court terme découlant de la période d’émeutes du 27 juin 2023 au 4 juillet 2023.

Ce besoin de trésorerie devra être mis en évidence par un tableau de trésorerie détaillé, avec prévisionnel, encaissements et décaissements, et en particulier l’ensemble des dispositifs et aides publiques et privés mobilisés.

L’aide exceptionnelle TRESORERIE se fera sur instruction de dossier au cas par cas, dans la limite des crédits disponibles.

L’entreprise devra justifier de la sollicitation de ses assurances et de la réponse formelle de ces dernières.

Elle devra s’engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d’un établissement de crédit ou d’une société de financement, la créance née de l’octroi du présent dispositif exceptionnel.

Enfin le bénéficiaire du dispositif s’engagera à tenir informée Grand Poitiers de l’évolution de son activité dans les 6 mois suivant le versement de la subvention.

L’obtention de l’Aide exceptionnelle TRESORERIE n’est valable qu’une seule fois. L’entreprise bénéficiaire peut solliciter ultérieurement les autres dispositifs de Grand Poitiers.

# Article 4 - Montant de I' aide accordée

L'aide de la Communauté urbaine prend la forme d'une subvention directe.

Le montant est de 2 000€ versé en une seule fois, défini sur la base des critères suivants :

* La viabilité de l’entreprise après analyse financière,
* L’état et le prévisionnel de trésorerie, les capacités en fonds propres,
* Le montant des aides publiques, assurances déjà obtenues ou en cours d’obtention,
* Le montant des charges à payer pour garantir la continuité de l’activité,
* Le nombre d’emplois équivalents à temps plein,
* Pour les jeunes entreprises, la prise en compte des revenus personnels de l’entrepreneur l’année précédant la création (inférieur à 50 000€), et dont l’entreprise est la seule et unique source de revenus, et ne doit pas être filiale à plus de 24% d’une autre entreprise.

# Article 5 - Modalités d'attribution de la subvention

La demande de subvention est à faire auprès de la Direction Economie-Emploi-Enseignement supérieur de Grand Poitiers Communauté urbaine et devra comprendre les éléments suivants :

* Le formulaire de demande de subvention et le présent règlement signé,
* La copie du dépôt de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale,
* La copie de déclaration à l’assurance. Dans le cas où le bénéficiaire aurait souscrit plusieurs assurances couvrant des risques différents (perte de chiffre d’affaires, pertes de biens, ...) auprès d’une ou de plusieurs compagnies, l’ensemble de ces déclarations sera fourni,
* Un Relevé d’Identité Bancaire (RIB) au nom de la société de moins de 3 mois,
* Un K-BIS daté de moins de 3 mois
* Liasse fiscale certifiée ayant au moins un exercice comptable
* Tableau de trésorerie sur 18 mois englobant la période juin /juillet 2022
* Le dernier bilan comptable

Un examen de la complétude de la demande sera réalisé par la Direction Economie-Emploi-Enseignement supérieur de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction. Le cas échéant, une demande de pièces complémentaires pourra être formulée.

**Seuls les dossiers déposés avant le 27 octobre 2023 inclus pourront être instruits dans le cadre de ce dispositif.**

# Article 6 - Modalités de versement de la subvention

Suite à la recevabilité du dossier de demande de subvention, une instruction menée par Grand Poitiers Communauté urbaine vérifiera la validité des pièces et déclarera la demande recevable. Elle permettra de décider de l’attribution de l’aide.

Le paiement de la subvention sera effectué par Grand Poitiers Communauté urbaine en un versement après notification de l’aide.

# Article 7 - Modification et avenant du règlement

Toute modification du présent règlement devra être adoptée par le Conseil Communautaire de Grand Poitiers.

Règlement approuvé par délibération du 29 septembre

|  |
| --- |
| Le : ………………………………. À ………………………………………Signature (précédé de la mention « Lu et approuvé ») : |